

LEGENDE

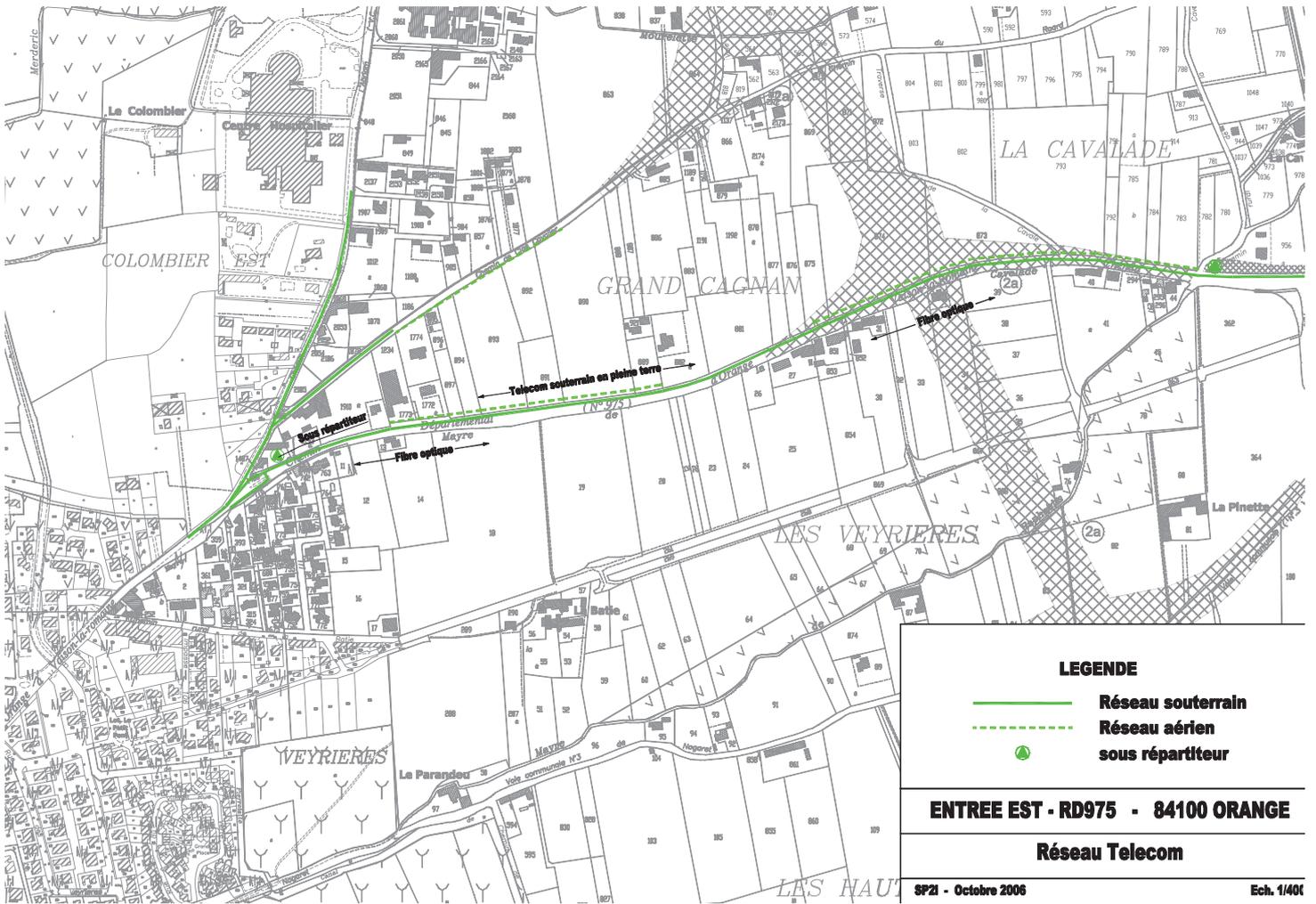
- Réseau Moyenne Pression
- - - - - Réseau transport Moyenne Pression

ENTREE EST - RD975 - 84100 ORANGE

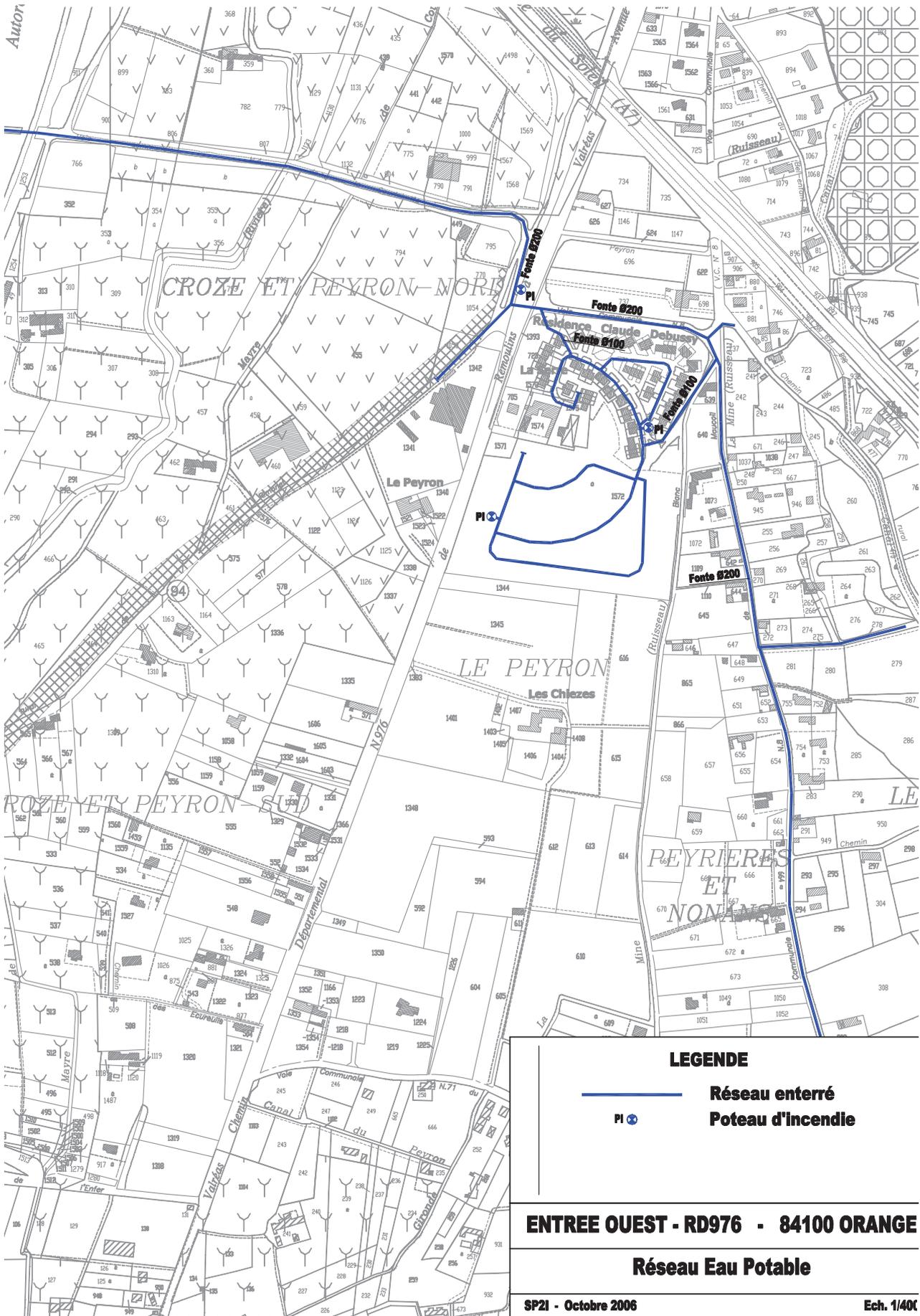
Réseau Gaz

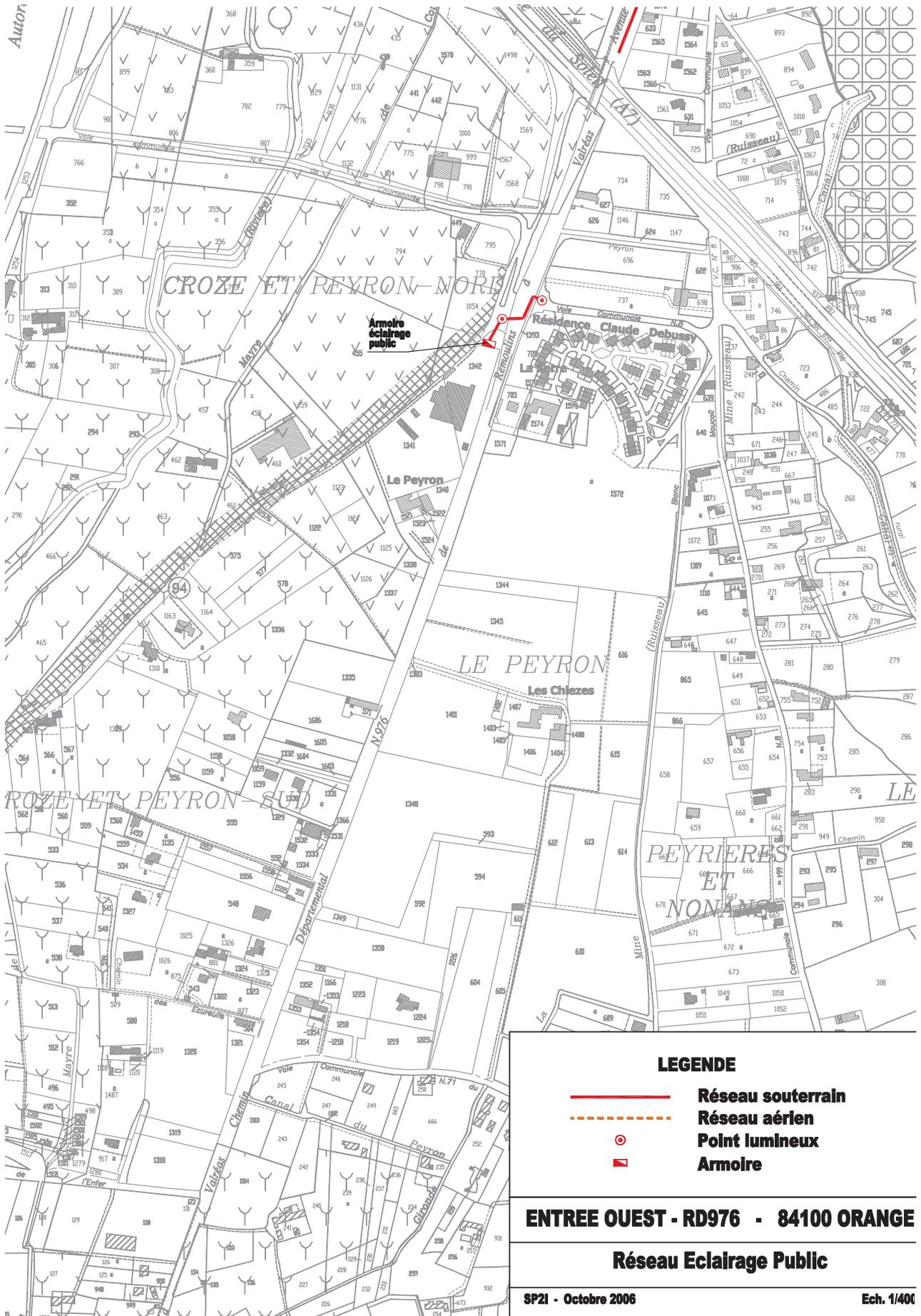
SP21 - Octobre 2006

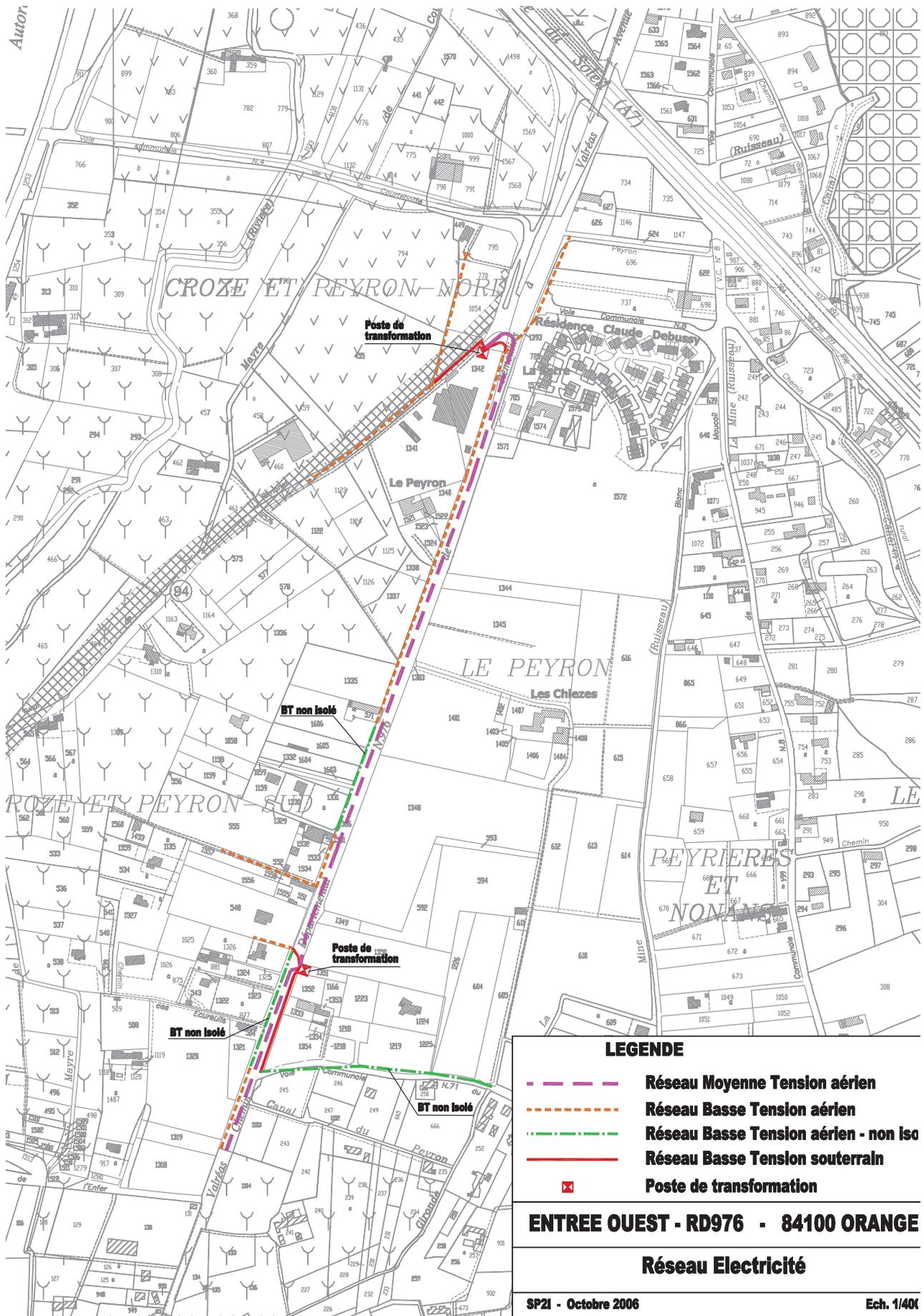
Ech. 1/400

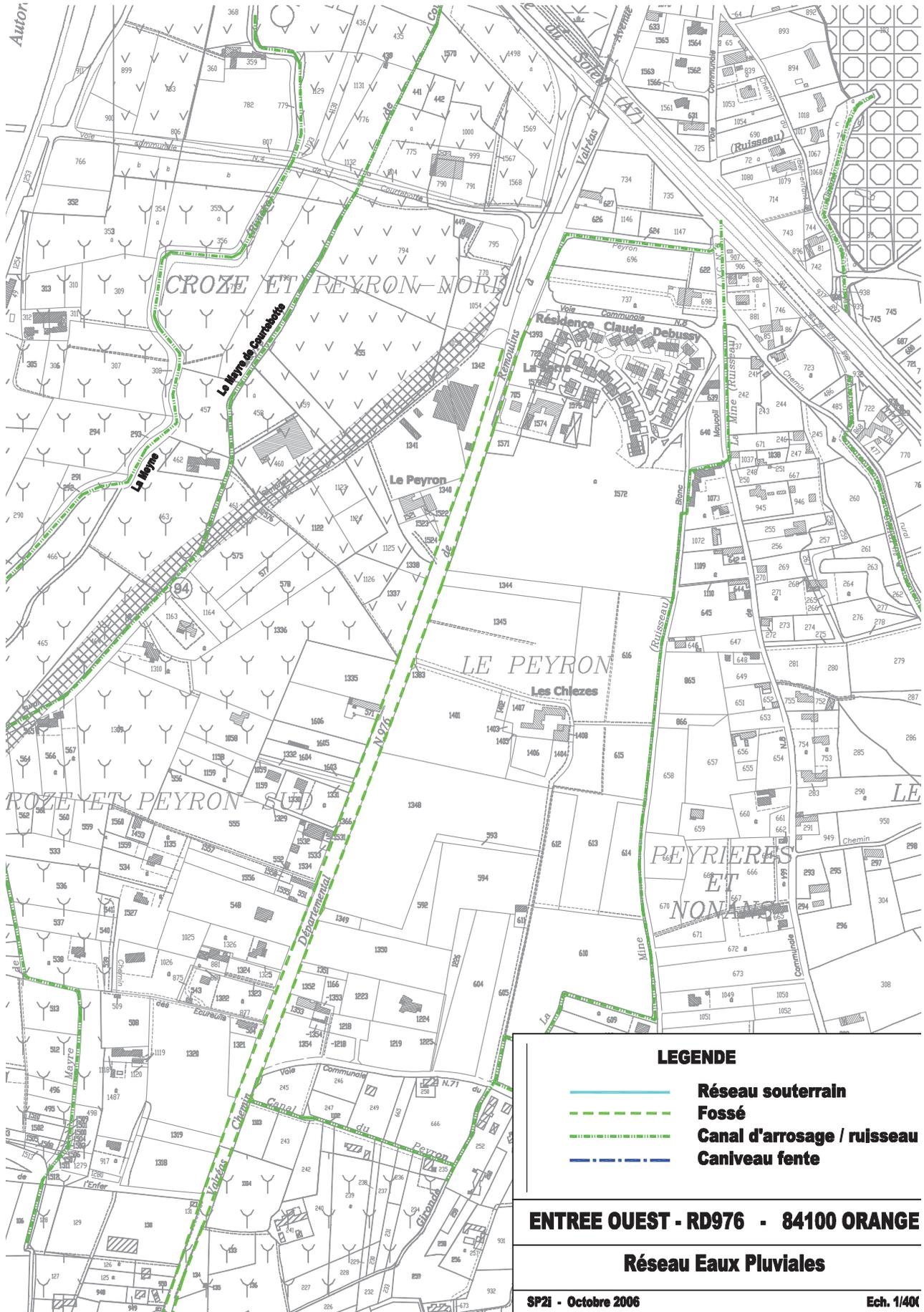


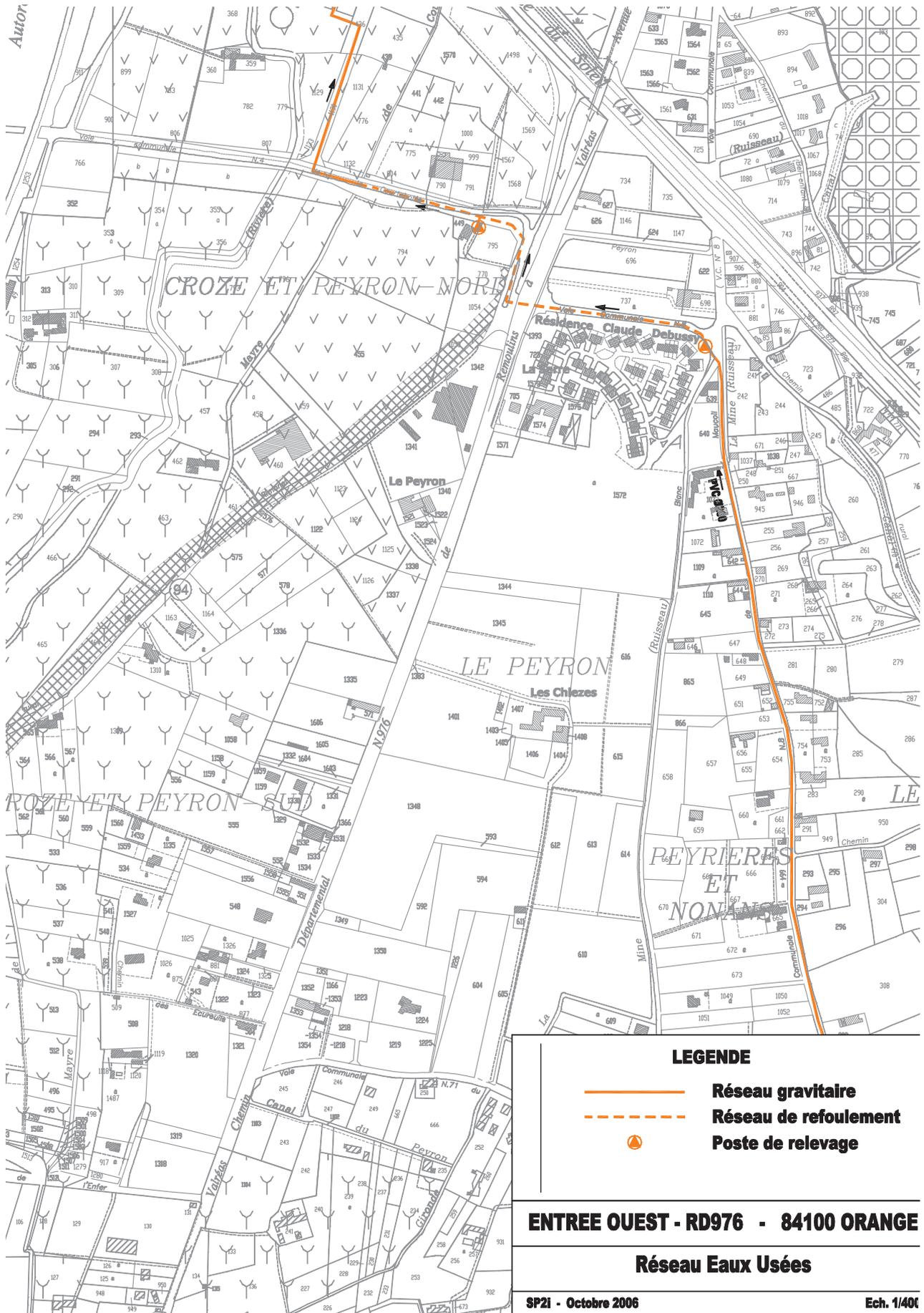
ENTRÉE OUEST: LES RÉSEAUX











LEGENDE

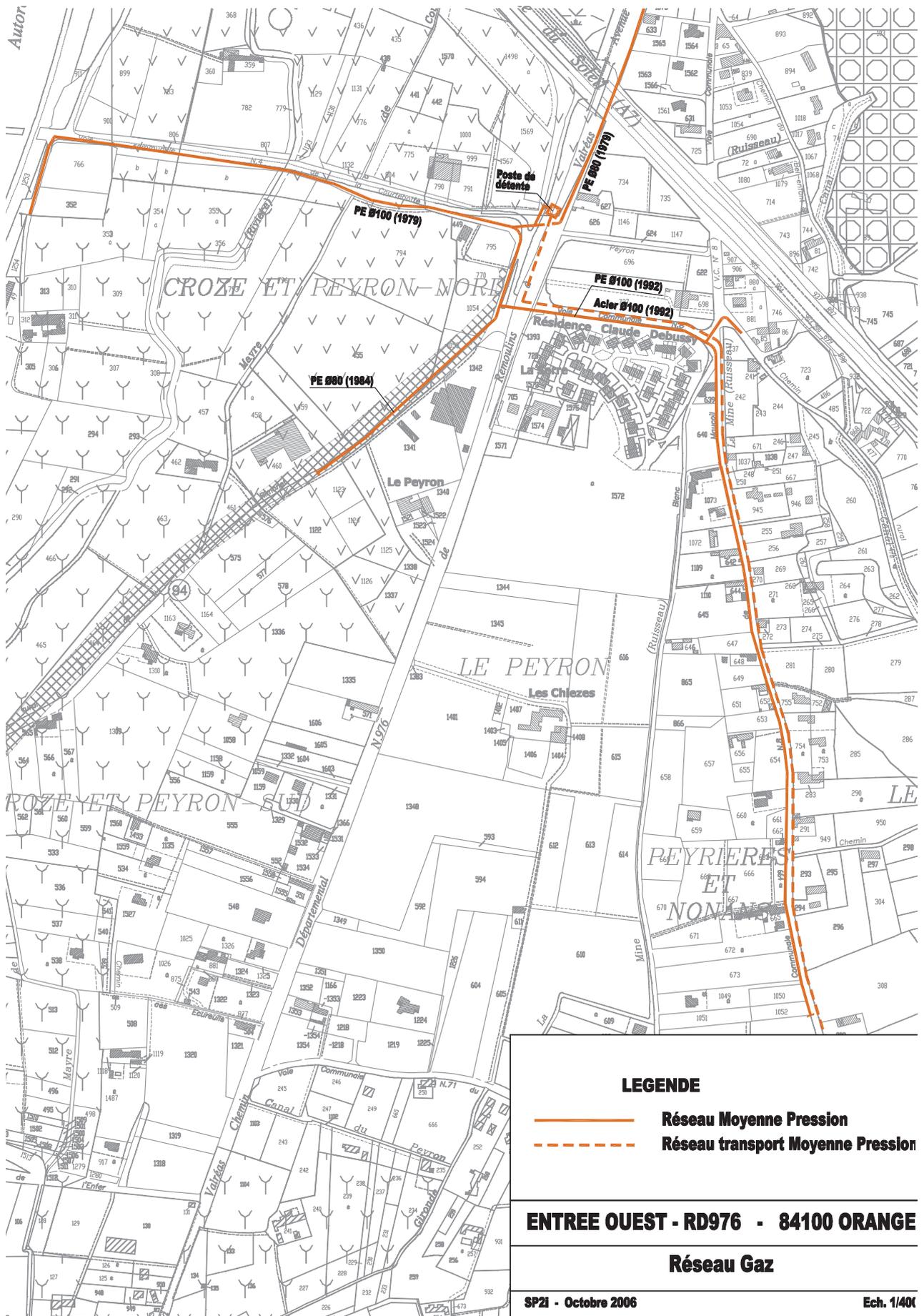
-  **Réseau gravitaire**
-  **Réseau de refoulement**
-  **Poste de relevage**

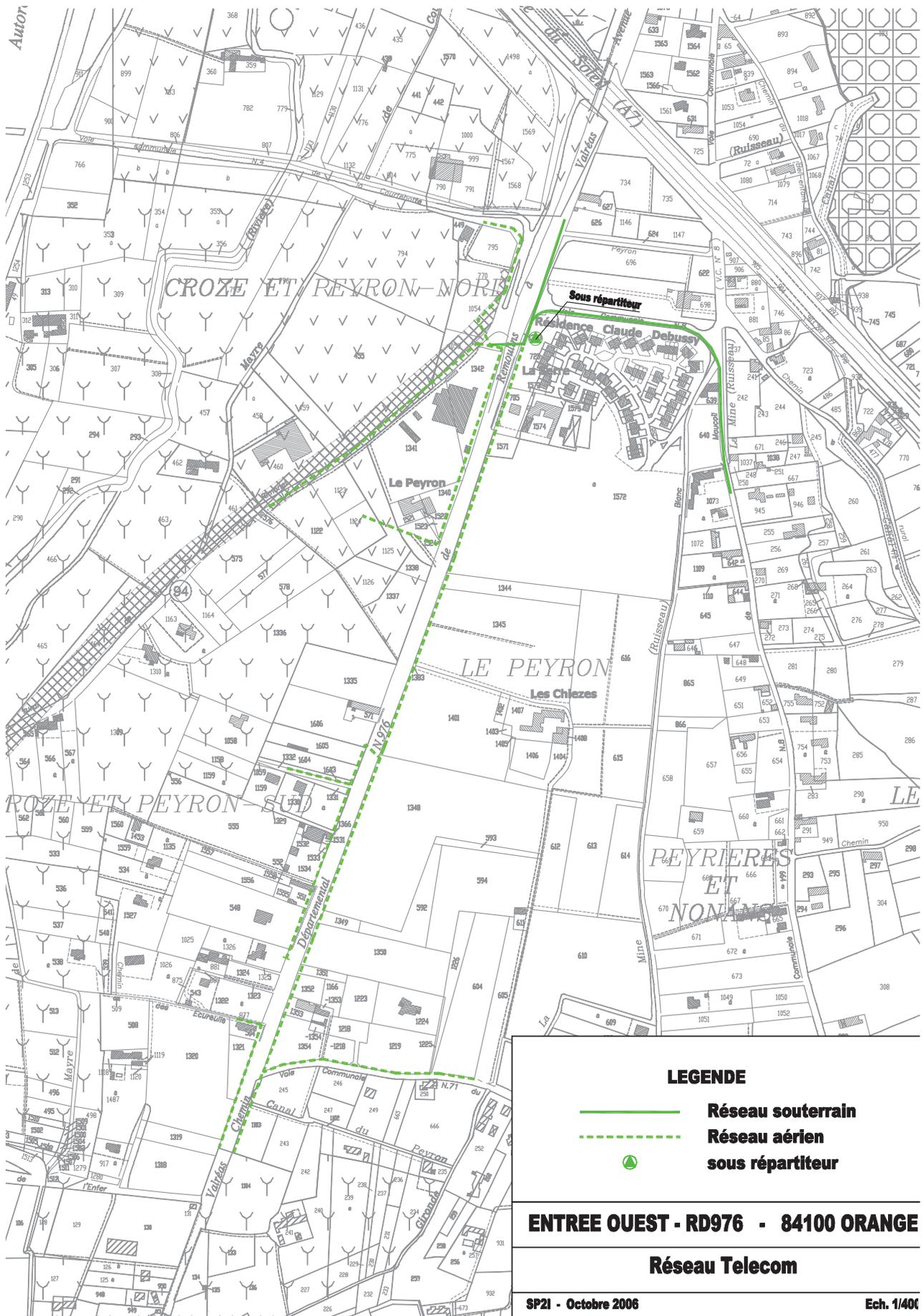
ENTREE OUEST - RD976 - 84100 ORANGE

Réseau Eaux Usées

SP21 - Octobre 2006

Ech. 1/400





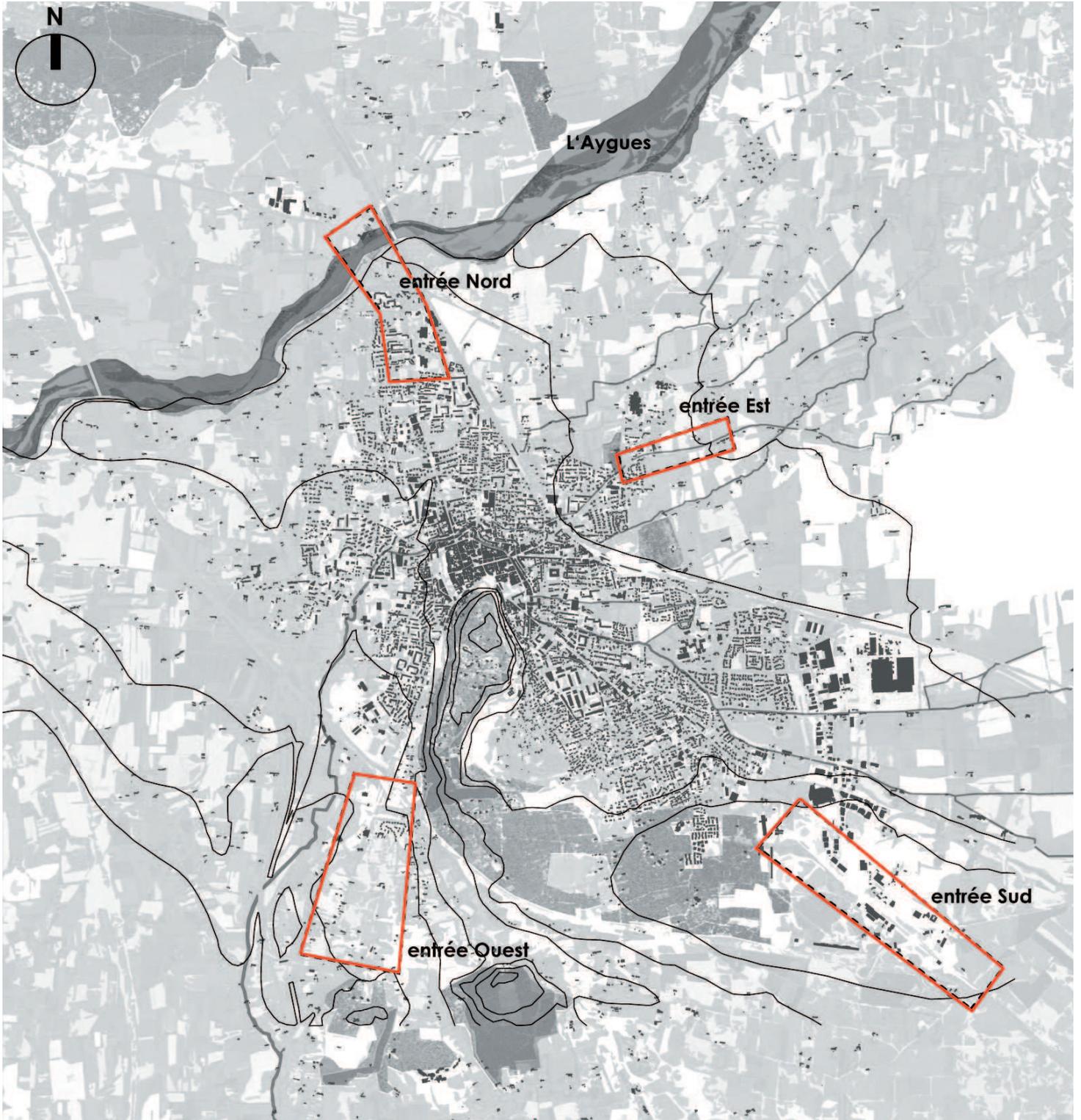


ORANGE

ETUDE DES ENTRÉES DE VILLE - PHASE 2 PROJET

MODIFIÉ EN DATE DU 29/01/2008

SITUATION ET CONTEXTE	PAGE 5
LA LOI BARNIER	PAGE 6
ENJEUX ET OBJECTIFS	PAGE 7
LES ENTRÉES DE VILLE	PAGE 9
• ENTRÉE DE VILLE NORD: UNE URBANITÉ À RÉVÉLER	PAGE 11
• ENTRÉE DE VILLE SUD: UNE URBANITÉ À CONQUÉRIR	PAGE 19
• ENTRÉE DE VILLE EST: LE TERROIR	PAGE 25
• ENTRÉE DE VILLE OUEST: LA CAMPAGNE HABITÉE	PAGE 31



SITUATION ET CONTEXTE

Objet de l'Etude

La commune d'Orange a engagé une réflexion urbaine préalable et globale sur les abords de la RN7, de la RD975 et de la RD976 afin de redéfinir les composantes des entrées de ville et des emprises de la Loi Barnier en adéquation avec les évolutions à venir sur le territoire communal. Les conclusions de l'Etude des entrées de ville seront intégrées aux futurs documents réglementaires (PLU).

Volet projet

L'objet de l'étude est de définir les orientations d'aménagements pour des quatre entrées de ville. Elle reformule le rapport aux voies en prenant en compte les projets communaux en les mettant en cohérence avec les critères définis par la Loi Barnier.

Contexte administratif

La commune d'Orange est dotée d'un Plan d'occupation des sols approuvé le 23/12/1998. Il a été révisé en partie le 10/04/2001 puis modifié par délibération en date du 29/09/2004, visé en Préfecture du Vaucluse le 07/10/2004. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prescrite sur l'ensemble du territoire communal par délibération du Conseil Municipal.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu est en cours d'élaboration sur le territoire communal.

Le décret du 20 Mars 2006 déclare d'Utilité Publique les travaux de construction de la déviation de la RN7 à Orange, entre le Giratoire des Pradines (lieudit St Christophe) et le giratoire du Coudoulet, conférant le caractère de route express à cette déviation.

Situation géographique

La ville d'Orange est la deuxième ville du département du Vaucluse. Elle appartient à l'arrondissement d'Avignon. Les communes limitrophes sont Caderousse à l'Ouest, Piolenc, Sérignan du Comtat, Camaret-sur-Aygues au Nord, Jonquières à l'Est et Courthézon et Châteauneuf-du-Pape au Sud.

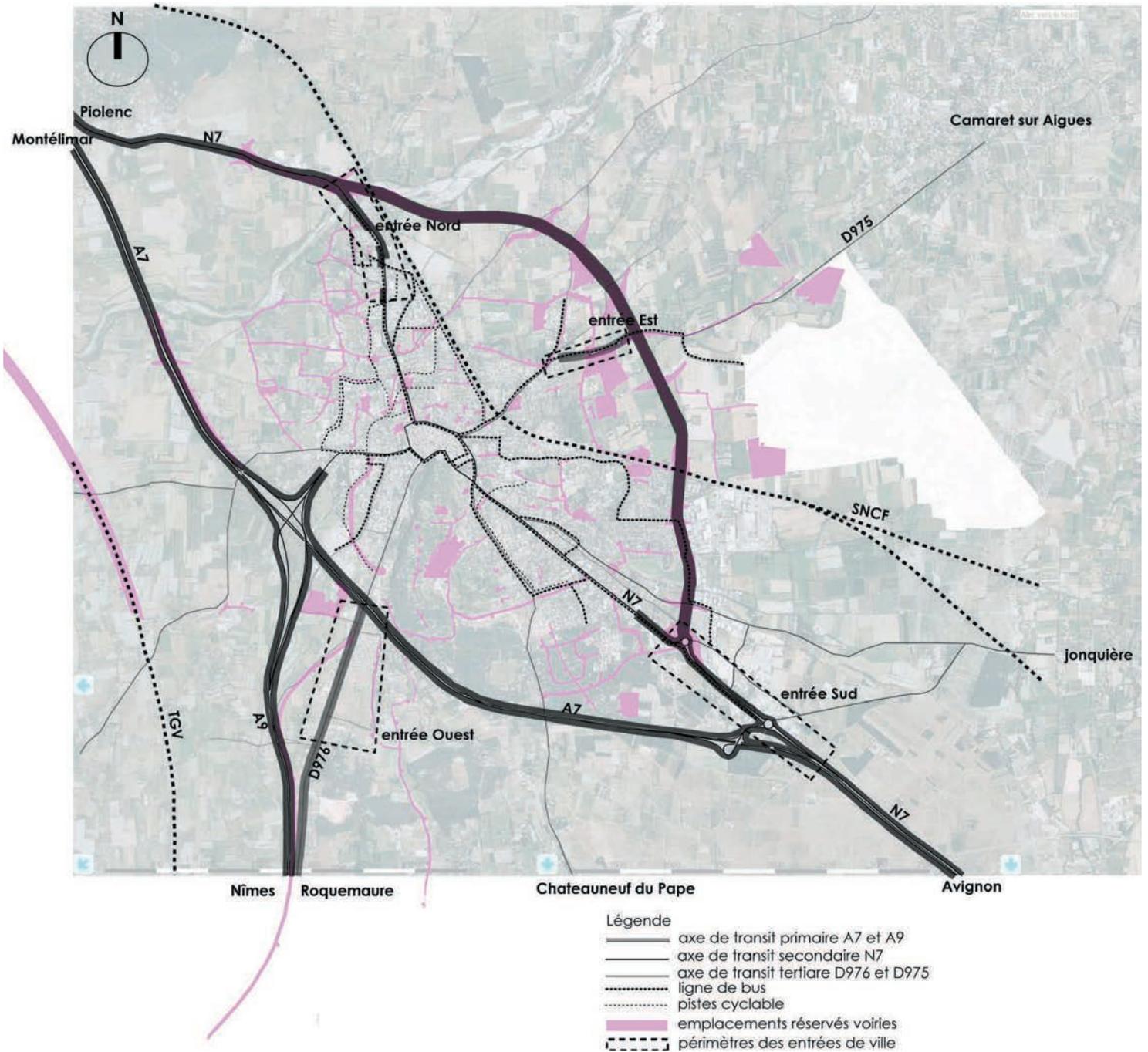
Le Rhône constitue une des limites du territoire communal. La commune est parcourue d'Est en Ouest par la rivière l'Aygues, un affluent du Rhône.

Le territoire communal présente une topographie plane traversée par des infrastructures de déplacement à l'échelle nationale et européenne. La Nationale 7 traverse l'agglomération en son centre et le territoire communal du Nord au Sud. L'autoroute A7 dédouble le cheminement de la Nationale 7. Un échangeur raccorde les autoroutes A7 et A9.

Il est possible d'accéder au réseau autoroutier depuis un échangeur au niveau de l'entrée Sud de l'agglomération et au niveau de l'intersection entre A7 et A9.

Les entrées Sud et Nord se font via la Nationale 7, l'entrée Est via la RD 975 et l'entrée Ouest via la RD 976.

Ces voies supportent un trafic important, elles représentent le réseau primaire de déplacement de la ville. La RN7, est toujours une voie de transit malgré l'autoroute A7 et l'autoroute A9. A ce jour la réalisation d'une déviation dans la zone agricole à l'Est de l'agglomération est d'actualité. L'objectif est de rediriger le trafic de transit qui occupe la RN7 en dehors des zones urbaines denses.



La loi Barnier

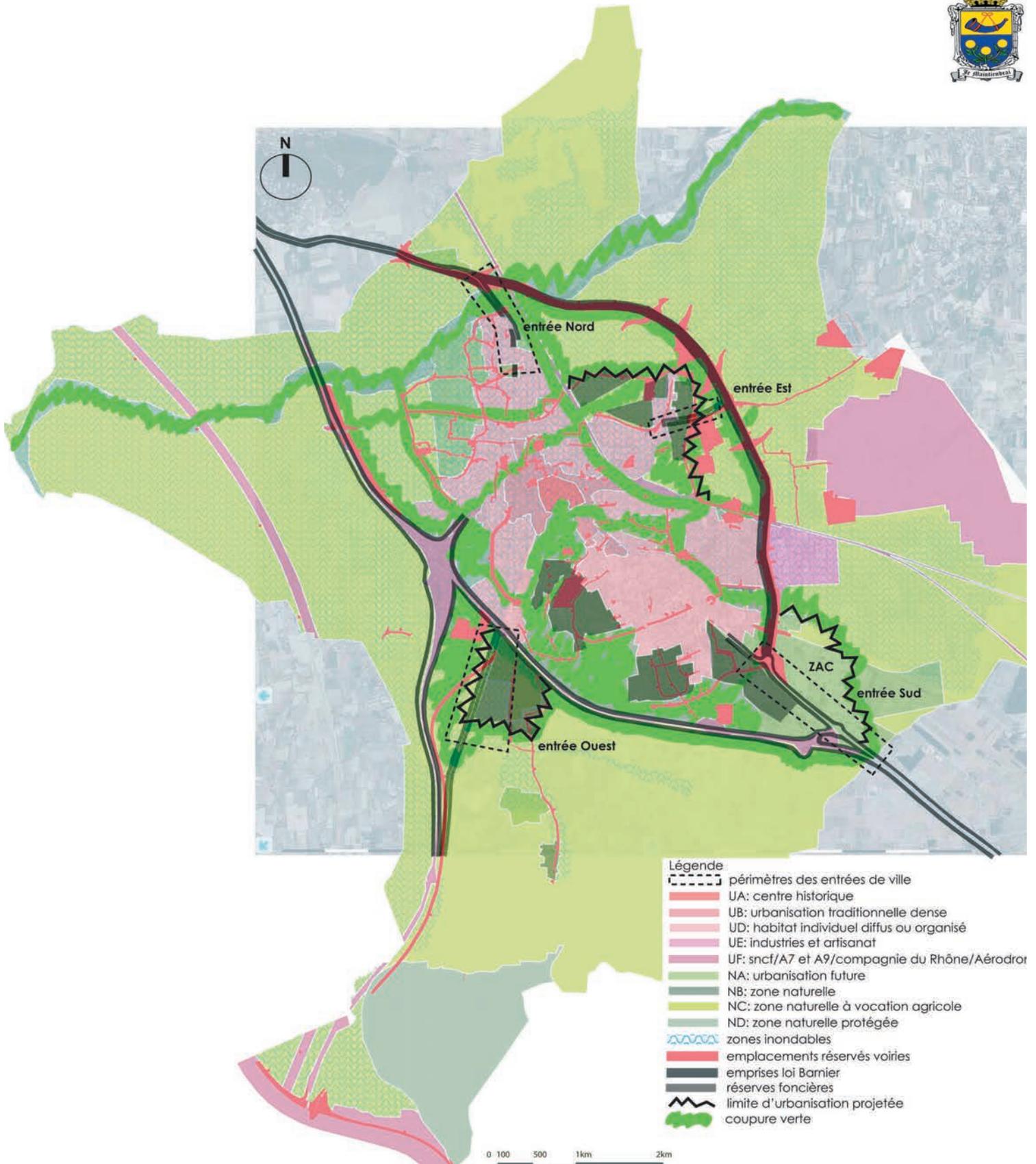
A ce jour, au niveau des entrées de ville, nous parcourons des zones de campagne, les dispositions d'ordre public du L 111-1-4 dites loi Barnier sont alors applicables.

L'un des objectifs de la Loi Barnier est d'inciter les communes à lancer une réflexion préalable sur l'aménagement futur des abords des autoroutes, des voies express, des déviations et des routes classées à grande circulation.

Le dispositif consiste à subordonner les possibilités d'urbanisation le long de ces voies à l'existence de règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

A défaut d'avoir mené et formalisé dans leur document de planification urbaine une telle réflexion, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Parallèlement il incite les communes à inscrire dans leurs documents d'urbanisme des dispositions particulières pour les zones situées en bordure de voies classées à grande circulation et des déviations au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages et prévoit qu'après une réflexion sur «les entrées de ville», ces distances mentionnées ci-dessus peuvent être modifiées.



Enjeux et Objectifs

A terme, la réalisation de la déviation permettra au centre d'Orange de ne plus être traversé par le trafic de transit. La RD 975 perdra elle aussi une partie de son trafic suite à la réalisation de cette déviation. Cette déviation dont la première tranche est en cours d'étude sera assujettie à la loi Barnier. Dans le cadre de cette étude et afin de mettre en place une coupure verte qui pourra abriter des équipements hydrauliques de rétention des eaux pluviales nous préconisons de garder dans un premier temps le périmètre Barnier le long de cette future voie. La mise en place de coupure verte nous semble en adéquation avec le souci de préservation du cadre de vie des orangeois, et la prise en compte des risques inondations. A ce titre nous préconisons une autre coupure verte, plus proche du centre-ville et qui pourrait servir, dans un premier temps, de limite à l'urbanisation. Il s'agit de densifier le bâti le long de la RN7 en affirmant la vocation urbaine de la voie et en opposition préserver l'axe Est ouest pour conserver la qualité paysagère des secteurs traversés. L'Aygues et les canaux constituent naturellement une trame verte qui pourrait être le support d'un parcours à la découverte du terroir orangeois.



LES ENTRÉES DE VILLE